

1. Un nouveau Conseil national de la commande publique pour remplacer l'Observatoire économique de la commande publique

Le Conseil national de la commande publique remplace l'Observatoire économique de la commande publique par l'entrée en vigueur du décret du 14 août 2026, qui modifie en ce sens le code de la commande publique (articles R.2196-2 et suivants du code de la commande publique).

Placé auprès des ministres chargés de l'économie et des comptes publics, ce nouveau Conseil national a vocation à contribuer à la définition des grandes orientations de la commande publique, à analyser les données économiques et techniques qui s'y rapportent et à participer à la diffusion des bonnes pratiques.

Cette évolution ne doit pas se limiter à un changement de dénomination et vise à instituer une instance de pilotage plus visible, appelée notamment à éclairer les politiques relatives à l'accès des PME, à la simplification, à la transition durable, à la souveraineté et au recours à l'intelligence artificielle. Sa portée concrète dépendra néanmoins de sa composition et de son programme de travail, qui doivent être précisés par arrêté.

Décret n° 2026-780 du 14 août 2026 relatif à la création du Conseil national de la commande publique